

REGLEMENT DU JEU DANONE – « Hydratricks »

Avant de soumettre votre participation au le Jeu Hydratricks (ci-après le « **Jeu** »), veuillez lire et accepter les règles et conditions générales du Jeu, notre politique de confidentialité de la DANONE NATION CUP ainsi que les termes du site internet www.danonenationscup.com. Si vous n'acceptez pas ces règles, vous ne serez pas éligible pour participer au Jeu.

Article 1 : Organisation

La société DANONE, Société Anonyme française au capital de 38,37 milliards d'euros (ci-après « **la Société Organisatrice** »), immatriculée au RCS de Paris n° 552.032.534, dont le siège est au 17 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France, organise du 23.09.14 à 11h00 au 17.11.14 à 16h00 un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Hydratricks** », selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et sans obligation de participation au tirage au sort (ci-après « **le Tirage** »). La participation au Tirage est ouverte aux personnes physiques âgées d'au moins dix-huit ans à la date de démarrage du Jeu, ou aux personnes physiques âgées de moins de 18 ans mais sous la responsabilité d'un tuteur âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu.

Il est précisé que le Tirage est ouvert uniquement à toute personne physique résidant dans les pays suivants : France métropolitaine hors DOM-TOM, Brésil, Espagne et Royaume-Uni (ci-après « **les Pays Participants** »). Ainsi, les dotations (définies ci-après à l'Article 6) seront attribuées uniquement aux participants résidant dans l'un de ces pays.

La participation est strictement personnelle et nominative et chaque participant ne peut participer qu'une fois au Tirage.

Aucune personne morale n'est admise à participer à ce Jeu.

Sont également expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de son groupe, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifiée du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse postale et/ou email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne la disqualification immédiate du participant concerné.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera disqualifié du Jeu.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les Participants à réaliser le maximum de jongles avec un footballeur et cela en appuyant le plus rapidement possible sur la barre espace du clavier de leur ordinateur, afin de maintenir le niveau d'hydratation du joueur. Le jeu se termine lorsque le niveau d'hydratation du joueur atteint 0%.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Modalités de Participation

La participation au Jeu est gratuite.

Les participants pourront participer au tirage au sort selon les modalités suivantes :

- Le participant doit se rendre sur la page : www.hydratricks.com ;
- Sélectionner la langue dans laquelle il souhaite jouer parmi 5 langues (Français, Anglais, Espagnol et Portugais) ;
- Réaliser le maximum de jongles en appuyant le plus rapidement possible sur la barre espace du clavier de son ordinateur ;
- Choisir de participer au Tirage et remplir les champs « nom », « prénom », « Date de naissance », « email » et « pays de résidence » du formulaire d'inscription ;
- Accepter les termes et conditions du Jeu ;
- Valider sa participation.

4.2 Le Tirage

Tous les Participants qui auront correctement rempli les étapes décrites à l'article 4.1 intégreront le Tirage.

Le Tirage aura lieu le 25.11.14 parmi tous les Participants remplissant les conditions.

Chaque Participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Ce Tirage permettra d'établir de manière aléatoire (indépendamment du nombre de jongles réalisés) les 145 gagnants des dotations décrites à l'article 6 ainsi qu'une liste de 145 suppléants, également tirés au sort et sélectionnés conformément aux conditions fixées à l'Article 5 .

Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront informés sous 15 jours à compter du Tirage par email (à l'adresse mail indiquée lors de leur participation) qu'ils ont gagné une dotation.

Il est demandé à chaque gagnant de répondre au courrier électronique l'informant de son gain dans un délai de 28 jours maximum à partir de la confirmation de son gain par email, en indiquant ses coordonnées complètes et notamment ses noms, prénoms et adresse postale et numéro de téléphone.

La réception du prix par les gagnants mineurs au moment de la participation au Jeu est soumise à la réception par la Société Organisatrice de l'autorisation parentale suivante, dans le même délai que l'envoi de la réponse, à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'Article 8 :

« Je soussigné M./Mme. [nom et prénom], parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom », autorise « prénom » « nom » à participer au jeu « Hydratricks » qui se déroule du 23 septembre au 17 novembre 2014, autorise DANONE à reproduire sur le site du jeu le nom, le prénom et le pays de résidence de mon enfant et à envoyer à mon enfant la dotation qui lui est due en tant que gagnant du jeu à l'adresse suivante [indiquer l'adresse postale].

Fait à [ville et pays], le [date]

Signature »

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera alors attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort des suppléants, les modalités décrites ci-dessous étant alors appliquées au nouveau gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone et/ou l'adresse postale indiqués s'avéraient faux ou erronés de sorte que le gagnant ne pourrait pas être contacté par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge/leur lieu de résidence, etc. Toutes indications d'identité et/ou d'âge et/ou de lieu de résidence fausses entraîneront automatiquement la disqualification du participant, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

Les gagnants seront contactés, par email, par la Société Organisatrice et les dotations leur seront envoyées directement par la Société Organisatrice par envoi postal.

Article 6 : Dotations

Les 145 gagnants recevront un unique exemplaire d'une des dotations suivantes dans l'ordre chronologique du Tirage :

- 10 ballons Adidas d'une valeur unitaire de 25€ dédicacés par Zinedine Zidane.
- 15 T-shirt Danone Nations Cup d'une valeur unitaire de 10€ dédicacés par Zinedine Zidane.
- 30 Kits d'entraînement, d'une valeur unitaire de 48€, comprenant un maillot Adidas (valeur unitaire 16€), un short Adidas (valeur unitaire 13€), une paire de chaussettes (valeur unitaire 7€) et une paire de protèges tibias (valeur unitaire 12€).
- 40 sacs de sport Adidas d'une valeur unitaire de 26€.
- 50 sacs à chaussures Adidas d'une valeur unitaire de 12€.

Soit des dotations d'une valeur totale de 3 480,00€.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots offerts à chaque gagnant tiré au sort ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre coûts ou dépenses.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne seront ni transmissibles à des tiers ni échangeables à la demande des gagnants contre une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots

équivalents et de nature/caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute perte ou toute réclamation résultant de la promotion ou participation au Jeu sauf en cas de blessure ou de décès résultant de sa propre négligence.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité si, en raison d'événements ou de circonstances indépendantes de sa volonté, il est contraint d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou d'en modifier les conditions. Les participants ne pourront en aucun cas contester ses décisions ni obtenir réparation de tous dommages moraux ou financiers qu'ils auraient subi.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait également être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignés de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique, y compris pour l'envoi de la dotation.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- D'événements indépendants de sa volonté et notamment d'événements liés aux prestataires/partenaires de la Société Organisatrice.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter, annuler le Jeu notamment dans l'hypothèse où des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des

gagnants, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le Règlement est déposé à l'Etude de Maître :

En France :

Selarl LSL
Huissiers de Justice Associés
92 Rue d'Angiviller
78120 RAMBOUILLET
FRANCE

En Espagne :

Notaría de Don Raúl J. Cillero Raposo
Av. Diagonal, 482, 4, 1 (08006) de Barcelona
España

Une copie du Règlement sera disponible sur le site internet www.danonenationscup.com. Il pourra également être remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite avant le 17.11.14 à 16h00 à l'adresse suivante :

Pôle Event
Danone S.A.
15 rue du Helder
75439 PARIS Cedex 09
FRANCE

Ou à l'adresse mail suivante : danonenationscup11@gmail.com

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés par virement bancaire sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20g dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de Règlement du jeu.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement, et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard.

Le cas échéant, ces modifications seront accessibles aux participants sur le site du Jeu, et les participants seront tenus par ces modifications, faisant partie intégrante du Règlement.

Article 9: Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires à sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu, de sa promotion et de sa publicité.

Les gagnants autorisent dès lors la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser et reproduire leur nom, prénom et pays de résidence sur les sites internet du Jeu et des filiales de la Société Organisatrice afin de promouvoir le Jeu et les résultats du Tirage. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Le présent Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite et gratuitement, en indiquant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, à l'adresse suivante :

Pôle Event
Danone S.A.
15 rue du Helder
75439 PARIS Cedex 09
France

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine, du Brésil, de l'Espagne ou du Royaume-Uni via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit du tarif du pays local. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu à l'article 8 dans les 15 jours suivant la participation et au plus tard le 2 décembre 2014 cachet de la poste faisant foi.

Il est précisé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra comporter les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- Son nom, son prénom, son adresse postale
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- Une photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;
- Un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- La date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse. Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande effectuée en même temps que la demande relative au remboursement des frais de connexion au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Article 11 : Loi applicable

Le présent Règlement, qu'il s'agisse de son interprétation ou de son exécution, est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à l'adresse suivante :

Pôle Event
Danone S.A.
15 rue du Helder,
75439 PARIS Cedex 09, France

dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.

Les versions traduites du Règlement ne sont fournies qu'à titre indicatif. En cas de contradiction entre une de ces versions traduites et la version anglaise du même Règlement, la version anglaise prévaudra.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014